

Calendrier fiscal 2020 : nouveaux reports des délais de déclarations

A titre exceptionnel, l'administration fiscale vient de donner un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2020 pour la déclaration d'impôt pour les contribuables disposant de revenus fonciers, bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), bénéfiques non commerciaux (BNC) et des bénéfiques agricoles (BA).

L'administration fiscale invite cependant les contribuables qui le peuvent à respecter les dates de déclaration initiale.

L'Administration fiscale est venue également apporter des délais supplémentaires en matière d'impôt sur les sociétés (IS). Les entreprises clôturant leurs exercices le 31 mars 2020, pourront bénéficier d'un report au 31 juillet 2020 pour le dépôt de :

- La déclaration n°2065 de résultat d'impôt sur les sociétés ;
- La déclaration n°2572 et le paiement du solde de l'impôt sur les sociétés ;
- La déclaration n°2070 de résultat des associations et paiement de l'impôt sur les sociétés.

La taxe sur les salaires avec le dépôt du relevé prévisionnel n°2501 est reporté au 15 juin 2020 pour le relevé de mars, au 15 juillet 2020 pour le relevé d'avril et au 15 août 2020 pour le relevé de mai.

La taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) avec le dépôt de la déclaration n°3350 est reporté au 15 juillet 2020

Pour mémoire, les délais pour les contribuables déclarant leurs revenus 2019 sont le 4, le 8 ou le 11 juin en fonction de votre département. **Rappelons que la date limite pour les départements 73 et 74 est fixée au 11 juin 2020.** Les déclarations "papier" doivent quant à elles être envoyées avant le 12 juin ([voir le calendrier](#))